

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	3

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M. Sylvain BEAUVOIS - Mme Christine STEMPIEN - M. Jean-Jacques BANACH - Mme Brigitte RINGOT - M. Mohamed MOKRANE – Mme Hafida BENFRID-CHERFI - Mme Henriette SZEWCZYK - M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – Mme Marie-Neige SMIGOWSKI - Mme Aurore THUEUX - M. Abdella BOULOUIZ - Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST– M. Samuel HANC - M. Ludovic MEKIL - Mme Magali VANQUELEF

Etaient excusés :

M. Rabah DEGHIMA ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE
Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK
M. Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à Mme Aurore THUEUX
M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Henriette SZEWCZYK
M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Abdella BOULOUIZ
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS

Étaient absents :

M. Nordine HAMZAOUI
Mme Coralie SEILLIER
Mme Joanne RICHARDSONS

Madame Aurore THUEUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal

Date de la convocation : 30 mars 2023

A L'ORDRE DU JOUR

Questions :

1. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2022
2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2022
3. AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2022
4. FISCALITE LOCALE 2023 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES
5. VOTE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023
6. FIXATION DE L'ENVELOPPE DU REGIME INDEMNITAIRE 2023
7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2023
8. ACTUALISATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022-2026

Informations diverses

Questions diverses

2023/033 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Valérie Neiryck Adjointe au maire, a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Bruno Rusinek, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Valérie Neiryck pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Valérie Neiryck après en avoir délibéré à l'unanimité avec 6 absents excusés (M. Rabah DEGHIMA ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE, Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à Mme Aurore THUEUX, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Henriette SZEWCZYK, M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Abdella BOULOUIZ, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS) et 3 absents (M. Nordine HAMZAOUI, Mme Coralie SEILLIER, Mme Joanne RICHARDSONS)

- APPROUVE et VALIDE le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Le compte administratif 2022 de la Commune d'Ostricourt s'élève d'une part en section de fonctionnement à hauteur de **5 478 483,42 €** en dépenses et de **5 842 748,25 €** en recettes, d'autre part en section d'investissement à hauteur de **1 522 702,59 €** en dépenses et **3 585 519,00 €** en recettes.

Le compte administratif 2022 de la Commune d'Ostricourt présente donc le résultat suivant :

- En section de fonctionnement un résultat positif de **364 264,83 €**
- En section d'investissement un résultat positif de **2 062 816,41 €**

A ces résultats il convient d'ajouter les reports de l'exercice N-1 présentant ainsi les résultats de clôture 2022 suivants :

- En section de fonctionnement un résultat positif de **526 194,25 €**
- En section d'investissement un résultat positif de **2 361 617,14 €**

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Madame NEIRYNCK présente le cycle budgétaire annuel et les grandes masses du C.A.

Monsieur le Maire précise pour la taxe d'habitation et indique qu'il faut attendre cette année en maintenant le même taux et le faire progresser l'année suivante.

Il fait état de la M57 et vote du nouveau budget 2024 en décembre.

Monsieur BANACH demande de préciser la notion de « sincérité d'un budget.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'obligation qu'il s'agit de l'obligation d'inscrire les recettes signifiées et les produits de cessions actés.

Madame NEIRYNCK expose le PPI et explique les raisons de son actualisation régulière.

Monsieur le Maire remercie Mme NEIRYNCK et les services municipaux.

2023/034 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2022
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte administratif et son approbation lors de la même séance du Conseil Municipal

Considérant que l'ensemble des écritures du Trésorier Municipal sont identiques à celles du service comptable de la Municipalité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 6 absents excusés (M. Rabah DEGHIMA ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE, Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à Mme Aurore THUEUX, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Henriette SZEWCZYK, M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Abdella BOULOUIZ, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS) et 3 absents (M. Nordine HAMZAOU, Mme Coralie SEILLIER, Mme Joanne RICHARDSONS) :

- Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le Trésorier Municipal, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni aucune réserve.
- Approuve le compte de gestion 2022 établi par le Trésorier Municipal.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2023/035 - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte administratif, doit procéder à l'affectation de ce résultat

Il est constaté pour rappel :

- En section de fonctionnement un excédent de 364 264,83 €.
- En section d'investissement un excédent de 2 062 816,41 €.

Considérant que les résultats de l'exercice antérieur doivent être reportés et cumulés, le résultat de clôture 2022 est donc le suivant :

- *En section de fonctionnement un résultat positif de **526 194,25 €***
- *En section d'investissement un résultat positif de **2 361 617,14 €***

Il est donc proposé de reporter l'affectation de ces excédents sur l'exercice 2022 de la manière suivante conformément au projet de délibération joint en annexe :

- **Ligne 001 – résultat d'investissement reporté : 2 361 617,14 €**
- **Ligne 002 – résultat de fonctionnement reporté : 126 194,25 €**
- **Compte 1068 Affectation complémentaire en réserve : 400 000 €**

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

COMMUNE DE
DELIBERATION DU 6 AVRIL 2023

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Le 06-avr-23

Bruno Rusinek

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

2022

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT DE LA SF A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTATS CLOTURE 2022
INVEST	298 800,73 €		2 062 816,41 €	2 361 617,14 €
FONCT	161 929,42 €	- €	364 264,83 €	526 194,25 €
	460 730,15 €	- €	2 427 081,24 €	2 887 811,39 €

Résultat investissement	2022	2 361 617,14 €
RESTES A REALISER	(D)épenses	677 183,21 €
	(R)ecettes	193 608,40 €
SOLDE DES RESTES A REALISER		870 791,61 €

CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	3 232 408,75 €
---	----------------

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

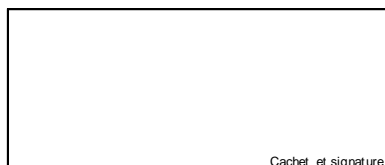
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/	2022	526 194,25 €
Report (excédent ou déficit) du résultat d'investissement (ligne 001)		2 361 617,14 €
Solde disponible affecté comme suit au Budget Primitif	2023	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		126 194,25 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		400 000,00 €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		- €
Total affecté au c/ 1068 :		400 000,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2022		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement du Budget	2023	

Fait à COMMUNE DE Ostricourt

Le 06/04/2023

Délibéré par le Conseil

Le 6 avril 2023



Cachet et signature

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 20

Suffrages exprimés : 26

Abs : 6 pouvoirs et 3 n'ayant pas donné pouvoir

Pour : 26 Contre :

Date de la convocation : 30 mars 2023

2023/036 - FISCALITE LOCALE 2023 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES
--

En application du Code Général des Impôts qui dispose que le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation, il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2023 les taux d'imposition des taxes locales (taxe d'habitation sur les résidence secondaire, taxe foncière propriétés bâties, taxe foncière propriétés non bâties).

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 6 absents excusés (M. Rabah DEGHIMA ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE, Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à Mme Aurore THUEUX, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Henriette SZEWCZYK, M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Abdella BOULOUIZ, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS) et 3 absents (M. Nordine HAMZAoui, Mme Coralie SEILLIER, Mme Joanne RICHARDSONS) décide de :

- fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 suivants :

- **Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires : 16,20**
- **Taxe Foncière bâti : 44,97**
- **Taxe Foncière non bâti : 81,75**

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2023/037 - VOTE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération CC/2021/234 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2021, relative au vote des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 6 absents excusés (M. Rabah DEGHIMA ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE, Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à Mme Aurore THUEUX, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Henriette SZEWCZYK, M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Abdella BOULOUIZ, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS) et 3 absents (M. Nordine HAMZAoui, Mme Coralie SEILLIER, Mme Joanne RICHARDSONS) décide de :

- De voter le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2023.
- De préciser qu'elle est négative avec un montant de : - 46 918,85 €
- De préciser que la dépense est inscrite au budget

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, faisant obligation aux collectivités territoriales de fixer les enveloppes globales annuelles devant servir de base à l'attribution du régime indemnitaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 relative aux modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 01 avril 2016 portant sur la mise en place du RIFSEEP et du CIA.

Vu la délibération 2019/008 du Conseil Municipal du 28 février 2019 portant sur l'extension du RIFSEEP et du CIA aux contractuels permanents.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 6 absents excusés (M. Rabah DEGHIMA ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE, Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à Mme Aurore THUEUX, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Henriette SZEWCZYK, M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Abdella BOULOUIZ, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS) et 3 absents (M. Nordine HAMZAOUI, Mme Coralie SEILLIER, Mme Joanne RICHARDSONS) décide :

- De fixer l'enveloppe globale du régime Indemnitaire à 235 000 €
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2023/039 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de Finances de 2022 pour l'exercice 2023,

Considérant la présentation du budget en équilibre à hauteur de **5 844 823,04€** en fonctionnement et à hauteur de **4 577 660,31 €** en investissement,

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en Conseil Municipal réuni lors de sa séance du 03 mars 2023,

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 6 absents excusés (M. Rabah DEGHIMA ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE, Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à Mme Aurore THUEUX, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Henriette SZEWCZYK, M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Abdella BOULOUIZ, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS) et 3 absents (M. Nordine HAMZAoui, Mme Coralie SEILLIER, Mme Joanne RICHARDSONS) décide :

- D'approuver le Budget Primitif 2023

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage

2023/040 - ACTUALISATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14

Plan pluriannuel d'Investissement : 2022-2026						
Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Montants des crédits de paiements				
		2022	2023	2024	2025	2026
Réhabilitation énergétique école Roger Salengro	2 722 107,24	118 395,60	1 200 000	1 403 711,64		
Rue Florent Evrard	1 404 815,00	194 855,14	850 000,00	359 959,86		
Accessibilité des bâtiments communaux	309 208,75	41 314,25	50 000	100 000,00	117 894,5	
Voiries Pierre Mendes France	300 000	0	300 000			
Bâtiment PMI	308 671,01	80 661,32	200 000	28 009,69		
Total	5 044 802	435 226,31	2 600 000	1 891 681,19	117 894,5	

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 6 absents excusés (M. Rabah DEGHIMA ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE, Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à Mme Aurore THUEUX, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Henriette SZEWCZYK, M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Abdella BOULOUIZ, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS) et 3 absents (M. Nordine HAMZAoui, Mme Coralie SEILLIER, Mme Joanne RICHARDSONS) décide :

- D'adopter le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022/2026

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Compte rendu des débats :

Monsieur MEKIL questionne sur la recette du Département prévue pour la réhabilitation de la PMI.

Monsieur le Maire répond que cette dernière serait de 84 079, recette inscrite.

Informations diverses

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h13